

Décision n° D2023_144

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-11 2°, R.2124-2 1° et R2162-4 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

– D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un accord-cadre mixte (à bon de commandes et à marchés subséquents) mono-attributaire d'une durée de 4 ans pour la fourniture d'une solution informatique de gestion de production des



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230926-D2023_144-AR



repas pour la restauration départementale, dont les seuils sont au minimum de 400 000 euros HT et au maximum de 4 000 000 euros HT,

– DE RETENIR la procédure avec négociation,

– DE SIGNER le marché correspondant ainsi que tous les actes y afférent au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230926-D2023_144-AR